

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
21 06 2021

DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date de convocation :
16 06 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, convoqué le 16 juin 2021 ; faisant suite au comité du 14 juin, convoqué le le 3 juin, aujour duquel le quorum n'a pas été atteint ainsi conformément à l'article 9.3 des statuts du SMDL ; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12
Présents : 6
Votants : 6
Absents :
Excusés : 6

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier , M PICHON Jean Claude

EXCUSES : M DAVID Franck ; FASSETNET Jérôme ; Mme CALINON Séverine
M BAUD Jean Baptiste, M RYAT Thomas, M THIEBAUD Pierre, M VUILLET Christian,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

21 – 09 Plan amortissement

Plan d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président du Syndicat est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le Comptable public, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Dans le cadre du changement de logiciel comptable (passage sous Ciril) à compter du mois de septembre 2021, le paramétrage des amortissements dans le logiciel est rendu possible. Pour ce faire, il est nécessaire de définir un plan d'amortissement qui déterminera les biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement.

Il convient en outre de rappeler certaines règles de gestion de l'amortissement :

- la base est le coût d'acquisition (valeur TTC),
- les biens dits « de faible valeur » acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en section d'investissement,
- les immobilisations de faible valeur (montant inférieur à 500€ TTC) sont amorties intégralement immédiatement après leur mise en service,
- les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelle constatée par compte est présentée ci-après :

		Durée en année
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, recherche et de développement	10
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements terrain	20
2138	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	20
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	20
2158	Autre matériel et outillage	5
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et informatique	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond à plusieurs critères (durabilité, porteur d'avantages ou de services, élément identifiable, contrôle par la collectivité, évaluation fiable ...).

En la matière, les réflexions portées à ce jour par le Syndicat conduisent à l'avenir à amortir les opérations d'investissement suivantes :

- les travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations
- les travaux avec création ou restauration d'ouvrage (type seuil, déversoir ...)

Les travaux de restauration des milieux aquatiques ne répondant pas aux critères d'amortissement ne seront pas amortis.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date. Les amortissements en cours au 31 décembre 2021 iront jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif du Syndicat.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

ADOpte le plan d'amortissement proposé ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2022,

- **PRÉCISE** que les biens acquis avant cette date verront leur plan d'amortissement s'exécuter jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif du Syndicat.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 21 juin 2021,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER